

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
04/04/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
12/04/2023**Date de publication :**
12/04/2023**Le 11 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES

Étaient représentées : Huguette LALANNE par Katia PEDEMAY et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2023-39

OBJET : Montants 2023 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m³)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité de :

- fixer la redevance France Télécom pour 2023 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 00

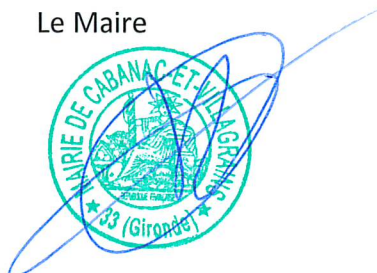
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 11 avril 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Katia PEDEMAY